



PEFC LIMOUSIN
ASSOCIATION LIMOUSINE
de CERTIFICATION FORESTIERE

N° d'adhérent
(à remplir par l'Association Limousine de
Certification Forestière)

10-21-8/

BULLETIN D'ADHESION DU PROPRIETAIRE FORESTIER

A remplir en deux exemplaires :

→ un à conserver

→ un à renvoyer à PEFC Limousin, 44, avenue de la Libération, 87 000 Limoges

Je, soussigné

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Fax :

e-mail :

Cocher la case correspondante

Propriétaire de la forêt ou des forêts, ou

Représentant de la personne morale (Raison sociale, Adresse) :

Propriétaire de la ou des forêts
situées sur la ou les communes de Département : ha :

..... Département : ha :

..... Département : ha :

..... Département : ha :

Représentant une **surface totale** de hectares.

Situation sur tout ou partie de la surface : (cocher la ou les cases correspondantes)

Relevant du régime forestier (régime spécifique aux communes forestières et au domaine de l'Etat)

Détenteur d'un Plan Simple de Gestion (obligatoire pour les forêts de + de 25 ha d'un seul tenant) ou d'un document d'Aménagement

Signataire d'un code des bonnes pratiques sylvicoles ou d'un règlement type de gestion

Adhérent d'un organisme de gestion forestière en commun (coopératives), lequel :

Forêt gérée par un expert forestier agréé, lequel :

Pas de document de gestion durable mais je m'engage à avoir un document de gestion durable dans les 5 ans (pour les propriétaires de plus de 10ha de forêt en Limousin)

Déclare adhérer à la politique de qualité de la gestion forestière durable en Limousin pour l'ensemble des parcelles dont je suis propriétaire / représentant de la personne morale dans la région. (Rayer la mention inutile)

Par cette adhésion, je déclare:

- Avoir été destinataire et avoir pris connaissance des documents suivants :
 - Bulletin d'adhésion en deux exemplaires
 - Document cadre de la politique de gestion forestière durable
 - Cahier des charges en sylviculture et cahier des charges national d'exploitation forestière
 - Règles d'utilisation du droit d'usage de la marque PEFC
- M'engager à appliquer les cahiers des charges "sylviculture" et/ou "travaux sylvicoles" et à prendre toutes mesures nécessaires à la correction des écarts que j'aurais constaté ou qui m'auraient été notifiés par l'Association Limousine de Certification Forestière ou l'un de ses représentants.
- M'engager à accueillir le certificateur lors de ses éventuelles visites et à me soumettre à toute demande d'audit sur site de sa part ou de la part de l'Association Limousine de Certification Forestière.
- Accepter que l'Association Limousine de Certification Forestière enregistre le présent document et le tienne à jour. J'ai pris note que je recevrai un document de confirmation de mon adhésion qui portera mon numéro d'adhérent et je pourrai l'utiliser quand bon me semble notamment lors de la vente de mes bois.
- Je demande le droit d'usage de la marque PEFC et déclare avoir pris connaissance de ses règles d'utilisation (document joint) et les accepter.

Souhaite recevoir le CD contre la somme de 3€ oui non

- Participer au frais de certification dont le montant, pour 5 ans, est de 0,55 €/ha et 11 € pour le dossier, soit en ce qui me concerne :

Adhésion pour 5 ans :	ha x 0,55 € par ha =	€
Frais de dossier :		+ 11,00 €
CD logo (facultatif)		<u>6,00 €</u>
Soit un total de :	 €,
réglés par chèque, à l'ordre de PEFC Limousin		

Fait le : à :

Signature² :

L'Association Limousine de Certification Forestière s'engage à informer ses adhérents de tous changements apportés à la politique de qualité de la gestion forestière durable ou aux cahiers de charges de sylviculture et travaux sylvicoles et au cahier des charges nationale d'exploitation forestière.
L'adhérent peut à tout moment se désengager de la certification PEFC en informant l'association par lettre recommandée à laquelle doit être jointe le document de confirmation d'adhésion portant le numéro de l'adhérent.

² En cas de nu propriétaire/usufructier, les deux parties signent l'engagement. Pour un groupement forestier, la signature demandée est celle du gérant.



CAHIER DES CHARGES EN SYLVICULTURE ET TRAVAUX SYLVICOLES

Objectifs :

- ⇒ Protéger, maintenir et améliorer les ressources forestières.
- ⇒ Contribuer à conserver une biodiversité suffisante, et à protéger les sols, la ressource en eau et les milieux remarquables.
- ⇒ Améliorer la sécurité du personnel, les conditions d'intervention et la qualité du travail en forêt.

Domaine d'application

Périmètre des activités : Ensemble des opérations sylvicoles depuis la régénération (naturelle ou artificielle) jusqu'à l'abattage exclu

Acteurs concernés : Propriétaires forestiers et leurs mandataires
Entreprises de travaux sylvicoles, coopératives forestières

Engagements

1. Le propriétaire forestier qui adhère au système de certification de la gestion durable PEFC, s'engage à **respecter les lois et réglementations**, en particulier le code forestier, le code de l'environnement, le code du travail et le code de l'urbanisme.
2. Les propriétaires forestiers ayant plus de 10 hectares dans la région Limousin, disposent d'une garantie de gestion durable définie par la loi forestière du 9 juillet 2001 :
 - documents d'aménagement ;
 - plans simples de gestion ;
 - règlements-type de gestion ;
 - codes de bonnes pratiques sylvicoles,ou s'engagent à souscrire à cette garantie dans un délai de 5 ans
3. Après toute coupe rase et hors défrichement autorisé, le propriétaire effectue, dans un délai de 5 ans, les travaux nécessaires pour le **retour à l'état boisé** par reconstitution naturelle ou artificielle. Il veillera à utiliser du **matériel forestier conforme à la réglementation et conseillé pour son adaptation** aux conditions locales.
4. L'utilisation de **matériel génétiquement modifié (OGM) est interdite** en l'état actuel des connaissances.
5. Le propriétaire ou l'entreprise réalisant les travaux utilise **pesticides, herbicides et engrais** seulement lorsque la vitalité ou l'avenir de son peuplement sont menacés et qu'il n'existe pas **d'autre alternative aussi efficace** à un coût comparable.
6. Dans une ripisylve, dans les périmètres immédiats et rapprochés d'un captage d'eau potable ou sur un habitat remarquable (dans la mesure où celui-ci peut être identifié par le propriétaire), les **traitements chimiques sont proscrits**.

Siège social : Association Limousine de Certification Forestière – PEFC Limousin

44 avenue de la Libération - 87000 Limoges

téléphone : 05 55 77 08 38 télécopie : 05 55 79 79 66 e-mail : pefc.limousin@wanadoo.fr

7. Le propriétaire n'autorise pas l'épandage de boues tant que la réglementation ne le permet pas, sauf dans le cas d'expérimentations légales autorisées.
8. Le propriétaire adopte des **mesures de gestion** (travaux d'entretien, élagages, dépressages...) visant à **optimiser** la production de bois, à **limiter** les risques d'incendie ou d'attaques parasitaires et à **améliorer** la stabilité de son peuplement. Il s'engage, quand il n'y a pas de risques pour la sécurité des personnes ni d'impossibilité technique ou d'inconvénient sanitaire et en l'absence de surcoût, à maintenir des arbres vieux, sénescents et du bois mort au sol.
9. Dans les zones à fortes contraintes paysagères, le propriétaire développe une **gestion adaptée** lorsque les conditions techniques et économiques le permettent.
10. En cas de reboisement, le propriétaire ou l'entreprise réalisant les travaux doit **préserver la stabilité des berges et des terrains** en évitant les travaux lourds de préparation du terrain sur une bande de 10 m autour des rivières, ruisseaux, plans d'eau.
11. Le propriétaire ou l'entreprise réalisant les travaux s'engage à tout mettre en œuvre pour **respecter l'état de la qualité des cours d'eau et des fossés d'assainissement**, excluant tous rejets ou tous dépôts de rémanents.
12. Le propriétaire ou l'entreprise réalisant les travaux prendra toutes les dispositions pour **recupérer les emballages ainsi que les déchets non organiques** (bidons, bouteilles, pièces usagées, chaînes...) et tout mettre en œuvre pour **favoriser le recyclage** en se soumettant à la réglementation en vigueur.
13. Le propriétaire ou l'entreprise réalisant les travaux **respecte la réglementation en matière de port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI)** et de **conformité du matériel**. L'entretien et la maintenance du matériel devront être respectés, le personnel formé et les consignes de sécurité respectées pour limiter les risques de pollution et d'accident.
14. Lorsque le propriétaire fait appel à une **entreprise** pour réaliser des travaux d'exploitation forestière, il vérifie qu'elle **a adhéré au cahier des charges d'exploitation forestière**.
15. L'entreprise ou la personne donneur d'ordre qui contractualise avec **un sous-traitant** s'assure que ce dernier **s'engage à respecter** l'ensemble des dispositions du présent cahier des charges.
16. Si le propriétaire réalise lui-même les travaux, il garde **un relevé des opérations** qui récapitule tous les travaux effectués, les dates de réalisation, les parcelles concernées, les méthodes employées.
17. Le propriétaire forestier ou la personne qu'il a mandatée **conserve**, pendant la durée de son adhésion, **tous documents utiles** pour l'appréciation de la mise en œuvre des présentes dispositions, notamment les factures (achats de produits, matériels, prestations de service...). Il s'engage à présenter ces documents à toute demande de l'association Limousine de Certification Forestière ou de l'organisme certificateur lors de ses contrôles par sondages sur le terrain.



CAHIER des CHARGES NATIONAL d'EXPLOITATION FORESTIERE¹ (Annexe 7 du schéma français de certification forestière)

Ce présent cahier des charges s'applique à tous travaux d'exploitation forestière². Tout exploitant forestier adhérent à PEFC est responsable du présent cahier des charges par lui-même et par ses sous-traitants.

1. Exigences nationales : engagements de l'exploitant

Pré-requis à l'adhésion à PEFC

Les travaux d'exploitation forestière sont effectués dans le respect des lois et règlements applicables en forêt dont les principales dispositions se trouvent dans le Code forestier, le Code rural, le Code de l'Environnement et le Code du travail. L'exploitation forestière est ainsi réalisée en toute légalité pour ce qui est des modalités de coupes, de la sécurité des hommes en forêts, du bruit, etc.....

Généralités

- a. respecter le contrat de vente et les spécifications écrites du donneur d'ordre;
- b. tenir compte des contraintes signalées par le donneur d'ordre.

Espace forestier

- a. Respecter l'espace forestier, notamment en préservant les jeunes pousses de régénération le cas échéant, les arbres d'avenir ou de réserve (aucun ancrage sur ces arbres), les essences à conserver ainsi que l'humus et la faune et la flore en général et en laissant la coupe dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles.
- b. Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et de dépôt adaptées et prévues par le donneur d'ordre et les rétablir, si nécessaire, après intervention ; éviter au maximum d'utiliser les bordures de cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins.
- c. Respecter les contraintes architecturales et patrimoniales connues ou qui lui ont été signalées par le donneur d'ordre. Préserver tout élément du patrimoine architectural.

Milieus remarquables

- a. Respecter la faune, la flore remarquables et leurs habitats dont notamment les zones humides (cours d'eau, mares, marais...) connus par lui ou signalés par le donneur d'ordre ; en site Natura 2000, et en accord avec le donneur d'ordre, appliquer les modalités d'intervention préconisées dans les documents d'objectifs et inscrites dans les chartes.
- b. Conserver des arbres vieux, sénescents, morts, à cavité ou remarquables sauf :
 - mention contraire dans le contrat de vent
 - risques pour la sécurité des personnes, impossibilité technique ou inconvénient sanitaire (dans tous les cas, en informer le donneur d'ordre)

Préservation des sols et de l'eau

- a. Tenir compte des conditions météorologiques pour choisir la période d'intervention et organiser le chantier ;
- b. Utiliser des matériels adaptés aux conditions locales et organiser le chantier de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols (particulièrement en utilisant les cloisonnements lorsqu'ils existent...) ;
- c. Respecter les sources, les captages d'eau potable, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d'assainissement en évitant d'y faire tomber des arbres ou d'y laisser des rémanents et en utilisant des techniques de franchissement adaptées (par exemple, pontons mobiles) ; si besoin, rétablir les écoulements préexistants.
- d. Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins mécaniques autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides;

1- Les acteurs concernés sont les exploitants forestiers, les entrepreneurs de travaux forestiers, les propriétaires en exploitation directe et les coopératives

2- Abattage, façonnage, débusquage, débardage

Siège social : Association Limousine de Certification Forestière – PEFC Limousin

44 avenue de la Libération - 87000 Limoges

téléphone : 05 55 77 08 38 télécopie : 05 55 79 79 66 e-mail : pefc.limousin@wanadoo.fr

- e. Récupérer les huiles (moteur, hydraulique,...) et les déchets non-bois générés par l'activité d'exploitation forestière; procéder à l'élimination des déchets non-recyclables selon les filières appropriées et prendre des dispositions pour le recyclage des autres déchets.
- f. En cas de traitements chimiques, ne pas appliquer de produit dans les ripisylves et en bordure des zones humides.

Formation et qualification des intervenants

- a. Prendre des dispositions pour la formation de lui-même signataire, de son personnel au présent cahier des charges et à la qualité du travail en forêt (en particulier pour ce qui concerne la sécurité)
- b. Privilégier, en cas de sous-traitance, les entreprises qui sont engagées dans une démarche de qualité (adhésion à une charte, formation, titres de qualification, certification de service...)
- c. Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité pour les personnes et de qualification pour les intervenants en forêt.

2. Exigences locales

Alsace: droit local : les travaux d'exploitation forestière sont également effectués dans le respect des lois et règlements afférents à la régie et aux groupements forestiers.

Normandie : démembrer les rémanents en éléments de longueur inférieure à 2 m sauf convention particulière, et notamment sauf si le propriétaire se réserve les houppiers, et les éparpiller sur le parterre de la coupe, à l'exception des taches de régénération ou de certaines zones humides qui auront été signalées à l'exploitant.

Alsace/Champagne–Ardennes/Bourgogne/Franche-Comté/Lorraine/Centre : En cas de sous-traitance, ces dispositions seront annexées au contrat sauf si l'exploitant fait appel à une entreprise engagée dans une démarche qualité reconnue de façon documentée par l'entité régionale PEFC concernée.

PACA/Languedoc-Roussillon : La levée du liège étant un travail spécifique, un cahier des charges de l'exploitation du liège a été défini dans les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les entreprises souhaitant lever du liège dans ces régions devront donc signer ce cahier des charges disponible dans chacune de ces entités régionales PEFC.

Fait à _____ , le _____

Cachet _____ et _____ Signature

Siège social : Association Limousine de Certification Forestière – PEFC Limousin

44 avenue de la Libération - 87000 Limoges

téléphone : 05 55 77 08 38 télécopie : 05 55 79 79 66 e-mail : pefc.limousin@wanadoo.fr



Document cadre de la Politique de Qualité de la Gestion Forestière Durable en Limousin

La politique de qualité de la gestion forestière durable en Limousin est définie par l'Association Limousine de Certification Forestière (ALCF) à partir des 6 critères de gestion forestière durable de la Conférence d'Helsinki (1993), des recommandations de la Conférence de Lisbonne (1998), des indicateurs et de la méthode proposés par l'Association Française de Certification Forestière.

La définition de la politique de qualité de la gestion durable a été établie à partir de:

- ✓ L'analyse de l'état des lieux des forêts du Limousin
- ✓ La concertation entre l'ensemble des membres et des partenaires de PEFC Limousin pour identifier
 - les forces et les faiblesses pouvant caractériser la gestion forestière durable en Limousin,
 - les voies prioritaires d'amélioration continue de la qualité de la gestion forestière durable tant au niveau régional qu'au niveau des propriétaires adhérents, dans le respect des lois et règlements, des Orientations Régionales Forestières, des Directives et Schémas de gestion sylvicole et du schéma français de certification forestière.

PEFC Limousin a pu identifier les objectifs prioritaires, maîtrisables dans les conditions actuelles, d'une politique de qualité de la gestion durable des forêts du Limousin, s'appuyant sur un consensus entre ses membres et ses partenaires.

Objectif 1 ► Maintenir les surfaces forestières en étudiant la possibilité de mise en valeur des terrains abandonnés ou non gérés lorsque cette solution est la meilleure des points de vue environnemental, social et économique et en respectant l'équilibre forêts-terrains découverts.

Objectif 2 ► Augmenter le nombre de forêts dotées d'un document de gestion agréé : Plan Simple de Gestion (PSG) pour les forêts privées et aménagement pour les forêts publiques. Pour les forêts d'une surface inférieure à celle qui est fixée pour la rédaction d'un PSG ou d'un aménagement, disposer, selon les cas :

- d'un Plan Simple de Gestion (PSG) volontaire ou concerté
- d'un Règlement Type de Gestion (RTG)
- du Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)
- du cahier des charges en sylviculture.

Objectif 3 ► Assurer un approvisionnement pérenne adapté aux besoins du marché du Limousin, en particulier en bois certifié PEFC.

Objectif 4 ► Promouvoir une sylviculture adaptée à la gestion durable des forêts du Limousin conforme aux recommandations ci-dessous :

1. Maintenir un équilibre entre les feuillus et les résineux d'environ 2/3 de feuillus, 1/3 de résineux.
2. Privilégier une meilleure gestion des peuplements existants.
3. Développer des règles de gestion sylvicole limitant les risques de dégâts dus aux populations de grands gibiers.

Siège social : Association Limousine de Certification Forestière – PEFC Limousin

44 avenue de la Libération - 87000 Limoges

téléphone : 05 55 77 08 38 télécopie : 05 55 79 79 66 e-mail : pefc.limousin@wanadoo.fr

- Objectif 5 ►** Réaliser les opérations d'exploitation forestière en veillant à minimiser leurs effets sur les infrastructures.
- Objectif 6 ►** Intégrer dans la gestion et dans la réalisation des travaux sylvicoles les contraintes liées aux zones écologiquement sensibles faisant l'objet d'une délimitation et/ou d'une protection réglementaire spécifique (ripisylves, zones humides, cours d'eau...).
- Objectif 7 ►** Améliorer la connaissance du milieu et de sa qualité environnementale par la mise en place d'indicateurs participant à l'évolution de la biodiversité régionale.
- Objectif 8 ►** Développer l'accueil du public en forêt et organiser la communication.
- Objectif 9 ►** Soutenir le niveau de qualification du personnel travaillant en forêt et des sylviculteurs par le recours à la formation pour améliorer la sécurité, la transparence des opérations, la qualité du travail en forêt et la connaissance des impacts environnementaux et des moyens de prévention.
- Objectif 10 ►** Assurer la promotion de la marque PEFC sur tous les segments de marché.

Cette politique de qualité est mise en œuvre par les membres de PEFC Limousin, en concertation avec ses partenaires, selon les principes suivants :

- ✓ elle s'applique à la totalité des forêts du Limousin
- ✓ elle prend effet à compter de la date de certification de PEFC Limousin par un organisme certificateur agréé ; PEFC Limousin se soumet à des contrôles réguliers par cet organisme.
- ✓ elle nécessite la mise en place d'une organisation interne spécifique et adaptée de PEFC Limousin.

La présente politique de qualité de gestion durable des forêts est publique et disponible dans les locaux de PEFC Limousin.

Fait à Limoges, le 5 Décembre 2007

Le Président de PEFC Limousin

Marc-Antoine de Sèze



Règles d'utilisation de la marque PEFC par un propriétaire forestier

(Document validé en Bureau de PEFC-France le 02/05/2002)

Remarque : actuellement, ces règles s'appliquent exclusivement aux produits en bois. Son extension à des produits autres que le bois mais issus de forêts certifiées (par exemple : champignons , etc.) fera l'objet de discussions futures.

1. Propriété de la marque PEFC

La marque PEFC est la propriété du Conseil PEFC ; elle est protégée tant au titre du droit d'auteur que comme marque. Les droits de reproduction et d'utilisation sont réservés. Toute utilisation non-autorisée est interdite et peut faire l'objet de poursuites en justice. L'utilisation de la marque PEFC est régie par le Conseil PEFC.

2. Autorisation de droit d'usage de la marque PEFC par des propriétaires forestiers

Les propriétaires forestiers appartiennent à la catégorie 2 des utilisateurs de la marque PEFC. Pour pouvoir utiliser la marque PEFC, un propriétaire forestier doit être titulaire d'une confirmation de participation à la certification régionale ou de groupe, en cours de validité.

Le propriétaire peut alors envoyer un bulletin de demande de droit d'usage de la marque PEFC à son entité régionale et reçoit en retour un numéro d'autorisation de droit d'usage de la marque PEFC.

L'entité régionale peut fournir, à la demande du propriétaire forestier, un CD-ROM pour la reproduction du logo.

3. Utilisations de la marque PEFC

La marque PEFC informe que le bois et les matières premières à base de bois utilisées dans un produit donné proviennent de forêts gérées durablement (au sens défini par les Conférences Ministérielles Pan Européennes sur la Protection des Forêts en Europe) et certifiées par un tiers parti indépendant en conformité avec le système PEFC.

La marque peut être utilisée de deux façons :

Sur le produit : sur l'étiquette, sur le produit lui-même, sur le bois rond

En-dehors du produit : sur les documents commerciaux (relevé de chargement, facture, feuille de vente, etc.), sur la documentation générale (brochure PEFC, panneau d'information, etc.)

Le marquage doit s'effectuer de la façon suivante :

> le logo PEFC doit être reproduit en conformité avec les exigences de taille, de couleurs et autres exigences spécifiées dans le CD-ROM « Reproduction du logo PEFC »

> le copyright doit être spécifié : PEFCTM

> le numéro d'autorisation de droit d'usage doit figurer systématiquement sous la marque PEFC

Exemple :



4. Résiliation du droit d'usage de la marque PEFC

Un propriétaire forestier peut résilier son droit d'usage de la marque PEFC, avec un préavis de trois mois, par lettre adressée à l'entité régionale où il est enregistré.

5. Règlement des conflits

Le règlement des conflits se fait en conformité avec les règles stipulées dans le document technique du PEFC (Annexe 1, Paragraphe 4.4). Dans ce domaine, l'Assemblée Générale du PEFC statue en dernier ressort.

6. Enregistrement auprès des instances PEFC

Le Conseil PEFC a la responsabilité de tenir un registre actualisé de tous les utilisateurs de la marque PEFC au niveau de chacun des états membres. En France, les entités régionales PEFC assument, par délégation de l'Association Française de Certification Forestière cette responsabilité, par le moyen d'un contrat écrit.

La liste des propriétaires forestiers titulaires d'un droit d'usage de la marque PEFC est publique.

7. Redevance liée à l'usage de la marque PEFC

L'usage de la marque PEFC n'est pas payant mais le Conseil de PEFC se réserve le droit de faire évoluer cette situation.

8. Sanctions liées au non-respect des règles d'utilisation de la marque

L'entité régionale où est enregistrée le propriétaire vérifie que la marque est utilisée par le propriétaire forestier conformément aux présentes règles.

Le non-respect d'un des articles des présentes règles entraîne la suspension immédiate du droit d'usage de la marque. En outre, le titulaire du droit d'usage de la marque se voit sanctionner financièrement d'une pénalité du cinquième de la valeur des produits sur lesquels le logo a été utilisé incorrectement ou de façon non-autorisée. S'il s'avère que cette utilisation incorrecte ou sans autorisation était involontaire, la pénalité sera limitée à 10.000 €.

L'Association Française de Certification Forestière se garde la possibilité de faire évoluer, en fonction des décisions du Conseil PEFC, le montant de ces pénalités.

Siège social : Association Limousine de Certification Forestière – PEFC Limousin

44 avenue de la Libération - 87000 Limoges

téléphone : 05 55 77 08 38 télécopie : 05 55 79 79 66 e-mail : pefc.limousin@wanadoo.fr